

Saint-Germain-en-Laye, le 03/02/03

Convention entre les associations Solidarité Chômeurs et Saint-Germain Emploi Services sur le partage des locaux du 26 bis, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

Les deux associations s'engagent à respecter les règles suivantes :

1 Certaines salles sont partagées entre les deux associations :

- la salle d'accueil, à l'entrée (B)
- la salle dite « de lecture », qui abrite divers matériels (photocopieuse, fax, téléphone, ordinateur), les tableaux d'affichage, la presse, etc (C)
- la cuisine et les toilettes

2 Sont réservés à l'Association Solidarité Chômeurs :

- les deux petits bureaux situés au centre du bâtiment (D1 et D2).
(c'est là que l'Association entpose ses archives, son matériel et reçoit ses visiteurs)
- le dégagement E3 situé en bout de couloir, contigu à la cuisine et aux toilettes
- le couloir d'accès à la cuisine (D3)

3 Sont réservés à l'Association Saint-Germain Emploi Services le bureau situé à l'extrémité sud du bâtiment (A) ainsi que le bureau contigu à la cuisine (E1).

4 Aucune modification n'interviendra sans l'accord des deux présidents après consultation des bureaux des deux associations

5 Tous les travaux d'amélioration ou d'entretien seront décidés après concertation des deux présidents, sous réserve de l'accord de la mairie.

6 Dans un esprit de solidarité et de coopération amicale, chacune des associations s'efforcera, dans toute la mesure du possible, d'aider l'association sœur, en acceptant, sur sa demande, de lui prêter ses locaux.

Pour Solidarité Chômeurs
Le président (Jean Degeorge)

Pour Saint Germain Emploi Services
Le président (Alain Ernewein)